

GRILLE DELIBERATION INITIATEUR SAE

Session 202....

Date de la délibération :

Nom :

Prénom :

Résultat sur 20	Pondération	Résultat pondéré	Résultat par épreuve Réussite/Echec + commentaires
-----------------	-------------	------------------	--

Epreuves écrites

Responsabilité civile/assurances		x 1	50 % à chaque test et 60 % au total pondéré (soit > ou = 72)
A.R. - Divertissements actifs		x 1	
Prise en charge d'un groupe		x 2	
EPI SAE		x 2	
Total			

Epreuve pratique difficulté

Epreuve de difficulté (6b en tête) (6a si > 50 ans)	voie n°1	NA / EVA / A / AM	Normalement 2 A ou AM minimum, éventuellement 1 EVA si compensé par au moins 1 AM
	voie n°2	NA / EVA / A / AM	
	voie n°3	NA / EVA / A / AM	
Aspect sécurité	NA / EVA / A / AM : explication si NA ou EVA car cela correspond à un échec		

Epreuve pratique sécuritaire éventuelle suite à manquement pendant le module 1.4.10

Objet de l'épreuve	NA/EVA A / AM	Doit être A ou AM
--------------------	------------------	-------------------

Attestation SFF Ouverture de voies

Réussi / Echec	
----------------	--

Evaluation didactique

Méthodologie SAE (CS 1.2.6)	NA/EVA	
Fiche de leçon	A / AM	
Evaluation rapport stage (forme/fond)	NA/EVA A / AM	
Stage d'encadrement (fiche évaluation du stage)	R / E	

DELIBERATION EN 1ère / 2ème SESSION (entourer la mention utile)

Décision du jury (compléter selon liste au verso)	R ou A ou E
Pour les motifs suivants :	

Signature du Président et des membres du jury de délibération

Liste des mentions R (Réussite) A (Ajournement) E (Echec global)

- R1 Réussi de plein droit
- R2 Réussite après délibération malgré moins de 50 % dans un ou plusieurs épreuves écrites grâce à une moyenne de plus de 60 %
- R3 Réussite après délibération malgré une moyenne inférieure à 60 %
- R3 Réussite après délibération : l'échec unique dans une des épreuves ne faisant pas partie de la thématique 4 n'a pas de répercussion sur la pratique professionnelle
- R4 Réussite après délibération : pourcentage proche de 60 % et qualité du stage de fin de formation

Une décision d'ajournement ne peut se prendre qu'en délibération en 1^{ère} session (pour le candidat)

- A1 Ajournement en seconde session pour absence non justifiée, compléter la formation avec les modules ou stages manquants dans un laps de temps donné
- A2 Ajournement en seconde session pour absences répétées même si justifiées, compléter la formation avec les modules ou stages manquants dans un laps de temps donné
- A3 Ajournement en seconde session : moyenne totale inférieure à 60 % repasser les tests avec moins de 60 %
- A4 Ajournement en seconde session : moins de 50 % à un ou plusieurs des tests écrits, repasser le(s) test(s)
- A5 Ajournement en seconde session : plusieurs échecs non compensés par l'ensemble des autres notes, repassage des échecs
- A6 Ajournement en seconde session : le ou les échecs (par exemple en matière sécuritaire) ont une répercussion sur la pratique professionnelle, repassage des échecs
- A7 Ajournement en seconde session : échec au stage de fin de formation qui doit être recommencé
- A8 Ajournement en seconde session car fraude à l'évaluation, repassage des épreuves mentionnées

Une décision d'échec ne peut se prendre qu'en délibération en 2^{ème} session (pour le candidat)

- E1 Echec global suite à un échec unique dans une matière sécuritaire en seconde session
- E2 Echec global suite à un échec unique en seconde session dans une des épreuves ne faisant pas partie de la thématique 4, qui n'est pas compensé par les autres résultats
- E3 Echec global suite à une moyenne inférieure à 60 % en seconde session
- E4 Echec global suite à l'abandon de la formation
- E5 Echec global suite à des absences non justifiées
- E6 Echec global suite à des absences répétées même si justifiées
- E7 Echec global car échec dans deux épreuves ou plus, même si les autres épreuves sont réussies
- E8 Echec global pour fraude à l'évaluation
- E9 Echec global car délai donné pour l'ajournement est dépassé